

PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHE DE

LUXEMBOURG

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU

MALI

2007-2011



TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	1
2.	OBJECTIFS DU PIC	1
3.	LES SECTEURS PRIORITAIRES DU PIC	2
3.1.	Enseignement technique, formation professionnelle et insertion Socioprofessionnelle	3
3.2.	Santé de base	5
3.3.	Hydraulique rurale, assainissement et hygiène	8
3.4.	Bonne gouvernance et promotion d'une culture de paix	9
4.	LA CONCENTRATION GEOGRAPHIQUE	11
5.	LES THEMATIQUES TRANSVERSALES	11
6.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	12
7.	LES MODES ET INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE DU PIC	12
8.	PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC	14
9.	REVUE A MI-PAROURS DU PIC 2003-2006	15
10.	PLANIFICATION FINANCIERE DU PIC	15

Annexe 1 : La coopération luxembourgeoise – Stratégies et Principe

Annexe 2 : Résumé du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté II

Annexe 3 : Procès verbal de la 3^{ème} session de la Commission de Partenariat entre le
Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la
République du Mali (Bamako, le 18 avril 2005).

Annexe 4 : Rapport d'indentification des Programmes du PIC 2007-2011 au Mali

1. INTRODUCTION

La République du Mali est entrée en janvier 1999 dans le groupe restreint des pays partenaires privilégiés de la coopération luxembourgeoise. Depuis cette date, la coopération entre le Mali et le Luxembourg a permis la réalisation de plusieurs projets bilatéraux visant la lutte contre la pauvreté dans les régions de Ségou, de Kidal et dans le district de Bamako, en particulier dans les domaines suivants : (i) l'éducation, la formation et l'intégration socio-professionnelle, (ii) la santé, (iii) l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et (iv) le développement rural (sécurité alimentaire).

Depuis 1999, la Coopération entre le Mali et le Luxembourg a connu d'importantes évolutions avec :

- la signature d'un accord général de coopération en novembre 1998 ;
- l'intensification des relations entre les deux pays grâce à l'ouverture, en janvier 2001, d'une Mission de Coopération du Grand-Duché de Luxembourg avec siège à Dakar ;
- la signature, en 2003, du premier Programme Indicatif de Coopération (2003-2006) entre les deux pays ;
- les réunions annuelles de la Commission de Partenariat entre les deux pays.

Le deuxième Programme Indicatif de Coopération (PIC 2007-2011) est le résultat du dialogue entre les Gouvernements malien et luxembourgeois. Les objectifs du PIC se basent sur les expériences antérieures et s'insèrent dans le cadre des options définies par le Gouvernement malien avec comme principal cadre de référence le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, et les Objectifs du Millénaire pour le Développement **qui constituent un axe majeur de** la politique luxembourgeoise de coopération au développement (cf. annexe 1). La cohérence des politiques demeure un principe central de cette coopération fondée sur le partenariat.

En outre, les deux parties soulignent l'importance de la poursuite du dialogue politique. Elles entendent, comme par le passé, examiner les questions d'intérêt commun et promouvoir le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'Etat de droit, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la pauvreté.

2. OBJECTIFS DU PIC

Les objectifs stratégiques retenus dans le PIC sont le résultat du dialogue entre les deux parties et sont basés sur les expériences antérieures ainsi que sur les priorités définies par les gouvernements malien et luxembourgeois.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Objectif global : Eradiquer la pauvreté et favoriser le développement durable.

Objectif spécifique I : Appuyer le développement socio-économique équitable au Mali, notamment dans les secteurs de la santé de base, de l'hydraulique villageoise, de l'éducation (enseignement technique, formation professionnelle, insertion socio-professionnelle), du développement local et de la bonne Gouvernance.

Objectif spécifique II : Maximiser l'impact de l'aide par une meilleure coordination et harmonisation de l'aide et une utilisation plus efficace des fonds du programme.

Le développement durable s'entend tel que défini par les Nations Unies dans le rapport Brundtland. Il comporte notamment :

- **un pilier économique** qui vise la formation technique, la formation professionnelle et l'insertion socio-professionnelle ;
- **un pilier social** qui vise à satisfaire les besoins humains et à répondre à des objectifs d'équité et de cohésion sociale (il englobe notamment les questions de santé, de sécurité alimentaire, d'assainissement, d'éducation, et de renforcement de la société civile) et ;
- **un pilier environnemental** qui vise à mobiliser les acteurs locaux dans la préservation, amélioration et valorisation de l'environnement et des ressources naturelles sur le long terme.

Les deux parties reconnaissent les trois formes de pauvreté identifiées au Mali : (1) la pauvreté de conditions de vie (manque dans les domaines relatifs à l'alimentation, l'éducation, la santé, le logement etc.); (2) la pauvreté monétaire ou de revenu qui exprime une insuffisance de ressources engendrant une consommation insuffisante et (3) la pauvreté de potentialité caractérisée par le manque de capital (accès à la terre, aux équipements, au crédit, à l'emploi, etc.).

Les parties concentreront pour l'essentiel leurs efforts à l'amélioration durable des conditions de vie des plus vulnérables.

3. LES SECTEURS PRIORITAIRES DU PIC

La coopération entre le Luxembourg et le Mali est guidée par la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et plus particulièrement par leur application malienne, indiquée dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP 2007-2011). Dans ce contexte, le PIC 2007-2011 accorde la priorité aux secteurs sociaux:

SECTEURS PRIORITAIRES

- **Enseignement technique, formation professionnelle et insertion socio-professionnelle**
- **Santé de base, hydraulique, assainissement, hygiène, sécurité alimentaire¹**
- **Bonne Gouvernance et promotion d'une culture de paix**

Le partenariat qui caractérise les relations de coopération entre les deux pays et notamment les activités d'identification, de formulation et de mise en œuvre des programmes du présent PIC, ainsi que la concentration de la zone d'activité dans un nombre restreint de cercles administratifs, permet d'aborder ces activités sous l'angle du développement local intégré.

Les deux parties signataires soulignent que la liste des interventions concrètes déjà identifiées d'un commun accord et mentionnées dans ce chapitre n'est pas exhaustive et sera complétée par des activités supplémentaires à identifier après la signature du présent PIC.

3.1. Enseignement technique, formation professionnelle (ETFP) et insertion socio-professionnelle

Les deux parties saluent l'élaboration par le Gouvernement du Mali de la politique nationale de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, finalisée après une large concertation des différents acteurs du secteur et soumis à l'adoption du Gouvernement en décembre 2006. Elles conviennent de contribuer, dans le cadre du PIC II, à la mise en œuvre de cette politique dans la zone de concentration du PIC. Ce programme vise à lutter contre le chômage des jeunes et à accroître la performance de l'économie nationale par la production d'une main d'œuvre qualifiée. Le PIC II aura une action spécifique de lutte contre le chômage des jeunes et des femmes par la dynamisation des structures chargées de la préparation à la quête d'emploi. La consolidation des acquis du PIC I en matière de promotion de l'emploi jeune et de la qualification professionnelle rurale seront des priorités opérationnelles du PIC II. La structuration du programme sera la suivante :

3.1.1 Le contenu stratégique du programme d'ETFP et d'insertion professionnelle

Le PIC reprend les priorités telles que définies dans la politique nationale d'ETFP et concerne les domaines suivants :

- **appui à la mise en œuvre du plan d'action pluri-annuel de la politique nationale de l'ETFP** par un appui aux structures institutionnelles chargées de la mise en œuvre de ce sous secteur de l'éducation et de la formation professionnelle ;
- **appui à l'innovation pédagogique en matière d'enseignement technique et professionnelle** par l'expérimentation de l'approche par compétence (APC) dans les établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle de la zone de concentration du PIC II. Les majeures préoccupations exprimées dans le document de politique sectorielle sont : (i) créer au sein du Lycée technique de Bamako une compétence en élaboration de référentiels de formation technique et professionnelle et un cadre de formation de formateurs en APC, (ii) tester l'approche pédagogique

¹ La prise en compte de la dimension "Sécurité alimentaire" est motivée par les résultats de l'évaluation du PRODESS I qui a fait ressortir la nécessité de l'amélioration de déterminants non médicaux essentiels, comme la sécurité alimentaire, à l'atteinte des OMD. Le programme de santé est de ce fait lié à la sécurité alimentaire.

nouvelle dans un environnement moderne d'apprentissage qu'offrent l'IFP² de San, le CFP³ de Missabougou et le CFADR⁴ de Dougouolo, (iii) concevoir les programmes de formation de toutes les filières enseignées selon cette approche de l'APC et (iv) familiariser le corps enseignant et le corps des inspecteurs à cette pédagogie.

- **appui à l'intégration de l'apprentissage dans le dispositif national de Formation Professionnelle :**

(i) à *l'échelle individuelle*, il s'agira de créer et de formaliser un cadre de formation pour des jeunes faiblement scolarisés en instituant le concept d'atelier - école et le statut d'artisan formateur; cette intégration de l'apprentissage dans le dispositif national de la formation professionnelle se traduira par le choix des ateliers qui seront considérés comme des lieux de formation initiale diplômante;

(ii) à *l'échelle collective*, il s'agit de former des groupes de jeunes en milieu urbain et rural selon la méthodologie HIMO⁵; le cadre de l'apprentissage sera le chantier-école dont la maîtrise du concept et de la pédagogie de transfert de connaissance devra être dispensée avec l'appui du BIT. L'approche de chantier-école vise à doter les collectivités locales de groupements de jeunes mieux préparés à l'exécution de certaines tâches qui requièrent une qualification d'ouvrier spécialisé. A cet effet, un accent particulier sera mis sur l'appui pédagogique, l'encadrement technique et le suivi de ce volet spécifique du secteur de la Formation Professionnelle; les IFP seront préparés à assumer cette fonction d'appui pédagogique et technique.

- **Appui à la systématisation de l'approche d'insertion professionnelle des jeunes et des femmes:** Il s'agira de développer une approche professionnelle de la quête d'un emploi par la préparation des apprenants à l'identification d'une idée d'entreprise personnelle, à sa traduction en idée de projet, à la conception de leur projet d'entreprise et à la recherche des moyens de réalisation. Le BIT, par le projet régional GERME, sera en charge de la conception et de l'animation de ce volet du programme. Le dispositif national d'insertion professionnelle des jeunes, jusque là essentiellement perçu dans sa dimension financière (APEJ)⁶, sera revu à la lumière des éléments que l'introduction du GERME fera émerger. Le partenaire national sera sollicité à deux niveaux : (i) l'APEJ pour la création d'une véritable dynamique d'insertion des jeunes et (ii) le MPFEF⁷ pour l'insertion économique des femmes grâce au renforcement de leurs micro-entreprises et l'amélioration de la gestion des GIE⁸ qu'elles mettront en place pour la valorisation des produits agricoles et animaux qu'elles transforment.

- **Appui au développement de l'infrastructure de formation :** Il s'agira de renforcer les capacités d'accueil en terme d'offre de formation de certaines régions de la zone de concentration du PIC. Ce renforcement de l'offre est complémentaire avec l'effort développé durant le PIC I. Les interventions viseront (i) le renforcement du Lycée Technique de Bamako; (ii) la réalisation de trois IFP (Kidal, Niono, Baroueli) afin de doter ces régions d'un dispositif de formation professionnelle pour accueillir les élèves titulaires du diplôme de fin d'études fondamentales non orientés dans l'enseignement général, (iii) la réalisation de deux CFP (dont un à Macina) qui

² Instituts de Formation Professionnelle.

³ Centres de Formation Professionnelle.

⁴ Centre féminin de formation et d'appui pour le développement rural

⁵ Haute Intensité de Main d'Oeuvre.

⁶ Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes.

⁷ Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

⁸ Groupement d'Intérêt Economique.



pourront accueillir les finalistes CED⁹ et les déscolarisés précoces de l'enseignement fondamental, (iv) l'amélioration des conditions d'apprentissage dans les CED de la zone géographique d'intervention par la mise à niveau des infrastructures et la formation des animateurs.

3.2. Santé de base, hydraulique, assainissement, hygiène, sécurité alimentaire

3.2.1 Santé de base

Le développement sanitaire du Mali est une priorité clairement affirmée dans le CSLP II (2007-2011) comme une dimension déterminante de la lutte contre la pauvreté des populations. Le Programme décennal de développement sanitaire (PDDSS) du Mali a traduit les OMD en deux programmes quinquennaux de développement sanitaire et social (PRODESS I et II). Les résultats stratégiques de la composante Santé du PRODESS II sont ceux du CSLP: (i) la réduction de la mortalité néonatale, infantile et infanto juvénile en répondant aux problèmes des infections respiratoires aiguës (IRA), des diarrhées, du paludisme, de la malnutrition et des maladies transmissibles telles que le VIH et la tuberculose ; (ii) la réduction de la morbidité et de la mortalité maternelle en répondant aux soins maternels, prénataux, obstétricaux, et en luttant contre les carences nutritionnelles ainsi que les maladies transmissibles.

L'intervention en matière de santé de base du PIC II sera mise en œuvre en parfaite cohérence et dans le cadre du PRODESS II; elle prendra en compte les conclusions de l'évaluation du PRODESS I à savoir : (i) une meilleure prise en compte des déterminants non médicaux de la santé à travers l'amélioration de la couverture en services sociaux de base essentiels des zones défavorisées ; (ii) le renforcement de la couverture sanitaire par le développement de la santé communautaire dans les zones où l'incidence de la pauvreté est la plus forte ; (iii) l'organisation d'une stratégie avancée et mobile avec la mise à disposition d'un paquet minimum d'activités pour les populations vivant hors d'un rayon de 5km d'un centre de prestation de soins ; (iv) la définition d'une approche communautaire active en vue du rattrapage et de la réduction des déperditions en matière de prévention des maladies infectieuses et de suivi de la mère et de l'enfant ; (v) la mise en place de la contractualisation en vue d'améliorer la qualité du service dans les collectivités de forte concentration humaine (15.000 hts et plus).

Le PIC II tient tout particulièrement compte de la disparité des résultats du PRODESS I entre les zones de concentration du Sud et du Nord (Kidal). Les intervention en matière de santé de base viseront: (i) le renforcement de la qualité des prestations et une meilleure préparation des centres de santé de référence à assurer la prise en charge des évacuations dans la zone de concentration Sud et, (ii) le développement des services sociaux de base en tenant compte des spécificités géographiques et culturelles de la zone de concentration nord.

3.2.2. Le contenu stratégique du programme santé de base :

Le PIC reprend les priorités du PRODESS II et met l'accent sur les secteurs dont l'impact est déterminant sur la santé du groupe démographique majoritaire et socialement vulnérable.

⁹ Centre d'Education pour le Développement.

a) La lutte contre la mortalité maternelle et infanto-juvénile: tel que retenu dans le PRODESS, par des actions concrètes qui concernent :

- (i) l'extension des SONU¹⁰ au niveau des centres de santé périphériques avec un accent particulier sur la qualité des prestations;
- (ii) la formation d'équipes compétentes en SONU ;
- (iii) l'introduction et/ou l'extension de la PCIME¹¹ clinique et communautaire;
- (iv) une plus grande préparation des CSREF¹² dans la prise en charge des urgences obstétricales ;
- (v) le renforcement des services au niveau le plus périphérique de la pyramide sanitaire ;
- (vi) la promotion de la planification familiale ;
- (vii) la mise en place de services de santé de la reproduction des adolescents dans les centres urbains de San et Niono

b) La prévention des maladies à potentiel épidémique : le PIC soutiendra l'action des districts sanitaires en vue de renforcer leurs capacités de préventions des endémo-épidémies.

c) L'amélioration des capacités institutionnelles du secteur de la santé :

Le PIC s'attachera, dans sa zone de concentration, à contribuer : (i) au développement des capacités de planification décentralisée des services de santé, au double niveau du district et de la région sanitaire, (ii) à l'opérationnalisation de l'approche PMA¹³ et PCA¹⁴ et (iii) au renforcement des capacités des comités de gestion des structures sanitaires prévus par le décret 314/PG-RM du 04 juin 2002 relative au transfert de compétences aux collectivités locales en matière de santé.

d) La mise en place d'un mécanisme solidaire de prise en charge des dépenses de santé :

Le PIC II s'attachera à renforcer l'accessibilité économique des services sociaux de base dont la santé en soutenant la mise en place de mécanismes alternatifs de financement des dépenses de santé des économiquement faibles. Ce mécanisme sera bâti autour des activités économiques des initiées par les groupements de producteurs existant dans les aires de santé couverts par le PIC II en sorte que les familles intègrent l'approche solidaire dans la prévision et la prise en charge financière des risques sociaux.

3.2.3. La démarche de finalisation :

Le document du PIC sera complété par l'annexion d'un programme annualisé et budgétisé qui portera sur :

- **Le renforcement de la région sanitaire de Kidal :** en vue de mettre l'administration sanitaire au niveau managérial requis en terme d'administration sanitaire. Le programme de santé de base pour la région de Kidal veillera à compléter les interventions du ministère de la santé en termes de renforcement des capacités de planification opérationnelle et de gestion des programmes de santé. Une attention sera portée à la mise en œuvre de la réforme hospitalière à l'hôpital régional et dans les centres de santé de district. Le renforcement des capacités de la région de Kidal en termes de santé de la reproduction se traduira par la planification et l'organisation de

¹⁰ Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence

¹¹ Prise en Charge Intégrée de la Mère et de l'Enfant.

¹² Centre de Santé de Référence.

¹³ Paquet Minimum d'Activités

¹⁴ Paquet Complémentaire d'Activités

l'offre de services de SR¹⁵ selon l'approche de la stratégie avancée mobile basée sur la mise en place d'une clinique mobile dans chaque centre de santé de référence. Cette intervention prévoit la réalisation et/ou l'équipement de CSCOM¹⁶ dans les aires de santé des districts avec zones de peuplement permanent.

- **Le développement et l'extension des SONU¹⁷ et de la PCIME¹⁸**: La notion de paquet de services sera systématiquement appliquée dans toutes les zones de concentration du PIC. Les agences des Nations Unies qui accompagnent déjà le Gouvernement dans cette approche seront chargées de concevoir et mettre en œuvre cette dimension du programme.
- **L'organisation de la référence évacuation** : dans les districts sanitaires des zones de concentration sud et nord, elle consistera à mettre en place un dispositif permettant aux différents niveaux de la pyramide sanitaire de dispenser des soins de qualité, mais aussi de recourir au niveau immédiatement supérieur pour les cas nécessitant une prise en charge plus poussée. Cette organisation prévoit aussi la mise en place d'un mécanisme de financement afin que la pauvreté financière des populations ne soit plus une limite à l'accès ou/et à la qualité des soins. En plus du financement public, le recours à la mutualisation sera envisagé par le biais d'activités génératrices de revenus initiées au sein de groupements de femmes organisées autour d'activités de production et/ou de transformation de produits locaux.
- **Le renforcement de l'infrastructure socio-sanitaire de la concentration Sud**: un acquis du PRODESS I a été le renforcement de l'accessibilité géographique de 1^{er} niveau par la construction et l'équipement de CSCOM¹⁹ dans la majorité des aires de santé de la concentration sud du PIC II ; cette réussite a entraîné une forte pression sur l'infrastructure de référence du district. Ainsi la pyramide sanitaire de région connaît des difficultés liées à la qualité du plateau technique. Dans ce sens, les CSREF²⁰ de San, Macina, Niono et Barouéli seront réhabilités.

Le programme de santé de base portera une attention particulière à l'amélioration de la couverture sanitaire des communes le plus pauvres des deux zones de concentration du PIC II en rendant fonctionnelles les districts et les aires de santé de ces collectivités. Le programme de santé de base sera renforcé dans sa conception et dans sa mise en œuvre par deux agences des Nations Unies qui devront apporter une valeur ajoutée selon leur mandat spécifique et leur capacité d'innovation :

L'UNICEF sera impliqué pour la Santé infantile à travers la mise en œuvre d'un programme de vaccination, la PCIME clinique et communautaire, l'utilisation et la vulgarisation des moustiquaires imprégnées, et la lutte contre la malnutrition.

L'UNFPA appuiera l'organisation des services pour l'offre de services intégrés en matière de santé de la reproduction, avec un accent particulier sur la santé maternelle comme la prise en charge de qualité des femmes enceintes et des accouchements, le post partum y inclus les fistules, les SOU,²¹ la couverture des besoins non satisfaits en PF²², le renforcement des

¹⁵ Santé de la Reproduction

¹⁶ Centre de Santé Communautaire, il s'agit de l'infrastructure sanitaire de l'aire de santé

¹⁷ Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence

¹⁸ Prise en Charge Intégrée de la Mère et de l'Enfant.

¹⁹ Centre de Santé Communautaire, il s'agit de l'infrastructure sanitaire de l'aire de santé

²⁰ Centre de Santé de Référence.

²¹ Soins Obstétricaux d'Urgence.

²² Planification Familiale.

capacités managériales des districts sanitaires, l'introduction de stratégies alternatives de financement des services de SR²³, et le développement de services de santé de la reproduction pour les jeunes et les adolescents.

3.3. Hydraulique rurale, assainissement et hygiène et sécurité alimentaire :

3.3.1 Hydraulique rurale

Le programme d'hydraulique rurale contribuera à l'atteinte des objectifs du millénaire en appuyant l'opérationnalisation dans la zone du PIC du PNAE²⁴ (2005-2015).

Le volet hydraulique rurale sera formulé sous forme de programme quinquennal et mis en œuvre dans les deux zones de concentration du PIC II avec comme objectif de réduire la pauvreté liée aux conditions de vie dans la concentration Sud et de viabiliser les sites permanents de peuplement dans la concentration Nord.

Le programme donne une attention particulière à la pérennisation des réalisations en matière d'adduction en eau potable (APE), par la mise en place dans les zones de fortes concentrations humaines, de systèmes sommaires d'adduction d'eau. A cet effet, il sera fortement question de faire des chefs lieu des communes de plus de 15.000 habitants des villages polaires et d'augmenter le nombre de villages satellites et le nombre de branchements privés afin de réduire les coûts du m³ d'eau.

Le programme d'hydraulique rurale sera conçu et mis en œuvre en s'inspirant des leçons apprises dans la réalisation AEP²⁵ du District de Bamako pendant le PIC I, notamment pour ce qui concerne la gestion communautaire de l'approvisionnement en eau et de l'entretien du réseau. La gestion intercommunautaire des ouvrages sera initiée avec un accompagnement des services du Ministère du Développement social.

Le financement de ce volet sera partagé avec le Gouvernement malien qui impliquera pour ce faire le dispositif financier de la Décentralisation (ANICT²⁶), chaque fois que la collectivité concernée dispose de droits de tirage mobilisables.

3.3.2 Assainissement et hygiène

Le volet assainissement du programme sera élaboré en deux sous volets distincts. Il s'agit du sous-programme *d'assainissement rural* et du sous-programme *d'assainissement urbain*. Ces volets sont respectivement couplés au programme d'hydraulique rurale et au programme de santé de base.

● *Assainissement rural et hygiène*

Le sous-programme d'assainissement rural est une composante du programme d'hydraulique rurale, tel que retenu par le programme d'eau potable et d'assainissement du millénaire (PNAE). Il s'agira de faire en sorte que le dispositif actuel d'évacuation des excréments et des eaux usées soit retenu et étendu aux nouvelles zones du projet.

²³ Santé de la Reproduction.

²⁴ Plan National d'Accès à l'Eau Potable.

²⁵ Systèmes d'adduction d'eau potable.

²⁶ Agence Nationale pour l'Investissement des Collectivités Territoriales.

Une démarche d'animation initiée par le CREPA²⁷ dans les villages couverts par le programme d'eau et d'assainissement du PIC I sera reconduite dans le nouveau programme. De manière évolutive, le programme devra de manière plus prononcée étendre les activités d'assainissement au traitement des déchets solides et au recyclage des produits biodégradables dans la fertilisation des champs.

- **Assainissement urbain et hygiène**

Le sous-programme d'hygiène sera couplé au programme de santé dont il constitue un volet de la prévention dans sa dimension lutte anti-vectorielle. Le sous-programme d'hygiène fera partie intégrante des plans d'opération socio-sanitaire des districts.

Dans la conception de ce programme, dont la zone de couverture devra s'étendre à toutes les communes urbaines des districts de la concentration Sud, il sera tenu compte des leçons apprises lors des interventions dans le District de Bamako (PIC 1).

La stratégie de gestion communautaire de l'assainissement sera maintenue et intégrée dans le dispositif de la décentralisation. Cela se traduira par l'implication de la municipalité dans l'administration de l'opération selon des modalités qui ne déresponsabiliseront pas les OCB²⁸. L'accent sera notamment mis sur la mise en place de GIE²⁹ dont la viabilité économique devra être garantie. Le programme doit également mettre l'accent sur la mobilisation de la contribution financière des familles par la promotion de l'abonnement.

3.3.3 Sécurité alimentaire

Ce volet vise à renforcer la capacité de production économique rurale des communautés en vue d'améliorer leur niveau de consommation sociale. Ainsi les deux parties ont convenu de soutenir dans la zone de concentration du PIC II : (i) l'extension des surfaces aménagées de la plaine de San ouest, (ii) la mise en œuvre du plan national d'aménagement des bas-fonds par la réalisation de petits périmètres irrigués (50 ha en moyenne par cercle) dans la concentration sud du PIC, (iii) la restauration de pâturage par la réalisation de trois barrages de surface et souterrain dans la concentration nord du PIC, (iv) la valorisation des produits agro-silvo-pastoraux des zones de concentration du PIC par le soutien aux initiatives féminines de transformation et de conservation des produits alimentaires (beurre de Karité, légumes et fruits, lait, viande et peaux), (v) le soutien à l'organisation primaire des producteurs en GIE et/ou PME pour faire de ces activités des moyens viables de sortie de la pauvreté des conditions de vie et de la pauvreté monétaire.

3.4. Bonne Gouvernance et promotion d'une culture de paix

Le PIC 2007-2011 intègre la décentralisation en tant que stratégie d'appropriation des acquis du développement par les populations. La prise en compte de la décentralisation dans le PIC est matérialisée par :

- la mise en œuvre de la formation des acteurs locaux (élus locaux, organisations communautaires de base assumant des fonctions collectives) ;

²⁷ Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement.

²⁸ Organisations Communautaires de Base

²⁹ Groupements d'Intérêt Economique.

- la préparation des services techniques à une gestion concertée de structures relevant de compétences transférées aux collectivités locales (comité de gestion de centre de santé, et d'établissements scolaires) ;
- le renforcement des capacités des administrations décentralisées en vue de mobiliser les moyens et ressources internes de financement ;
- La création d'un environnement lettré grâce à un usage fonctionnel des langues nationales et à la création d'une masse critique de citoyen maîtrisant les techniques instrumentales de lecture et de calcul ;
- La mise en place d'opérations d'éducation non formelle avec l'appui des institutions spécialisées de l'éducation nationale (CNR/ENF³⁰) ;
- La création d'une documentation en langue nationale sur tous les textes législatifs et réglementaires disponibles au Mali et généralement méconnus des citoyens, la formation de reporters et animateurs d'une presse écrite vivante et de proximité en langues du terroir avec l'appui technique et scientifique de l'ILAB³¹.

Création d'un contrôle citoyen des compétences transférées et éducation à la culture démocratique

L'approche pour opérationnaliser la dimension bonne gouvernance locale est celle du *transfert de savoir-faire*. Il s'agit de doter la société civile rurale des outils en terme de culture démocratique lui permettant de mesurer la dimension de son rôle et d'assumer pleinement son statut de citoyen. Deux cibles seront visées pour ce faire : les adultes actifs dans la gouvernance locale et les jeunes écoliers.

En accord avec les instances de la décentralisation une expérience de traduction simultanée des débats sera organisée dans les assemblées régionales de Ségou et de Kidal. L'ILAB sera appuyé pour assurer une formation d'interprètes en langues nationales et la mise en place de box de traduction. Cet appui contribue à l'émergence du contrôle citoyen dans la gestion des affaires publiques par la mise en place d'un dispositif d'information des populations sur la vie des instances démocratiques de gouvernance (Conseil de cercle, Assemblée régionale). Les jeunes finalistes des CED³² et des néo-alphabètes pourraient être formés en technique de reportage et équipés en conséquence.

Dans le cadre du PIC 2007-2011, l'AMDH³³ sera chargé, en rapport avec les autorités communales et les organisations communautaires locales de la zone de concentration du PIC, de créer : (i) une éducation à culture démocratique chez les jeunes préadolescents scolarisés et les associations de femmes; (ii) une dynamique de contrôle citoyen de la gestion des compétences transférées au niveau de leur collectivité de résidence.

En accord avec les autorités scolaires de collectivités territoriales de la zone de concentration du PIC, deux établissements scolaires dans chacune des quatre communautés rurales, choisies par les autorités maliennes, bénéficieront d'un programme de formation à la gestion démocratique de la vie publique.

Dans une démarche concertée avec les responsables des services publics des communes et des organisations communautaires de base (OCB) concernées, quatre communes rurales, dont

³⁰ Centre National des Ressources de l'Education Non Formelle.

³¹ Institut de Linguistique Arouna Barry.

³² Centre d'Education pour le Développement.

³³ Association Malienne des Droits de l'Homme

une très pauvre, dans chacun des cercles couverts par le PIC II accueilleront un programme de contrôle citoyen de la gouvernance locale.

Les **domaines concernés** seront ceux de la santé, de l'hydraulique rurale et de l'assainissement de base, et de la gestion des engagements budgétaires des communes.

4. LA CONCENTRATION GEOGRAPHIQUE

La zone de concentration du 2^{ème} PIC comprend trois zones géographiques d'intervention :

- le district de Bamako ;
- la « zone de concentration sud », qui couvre six cercles de la région de Ségou et un cercle de la région de Sikasso (Yorosso): cette zone est essentiellement sédentaire avec un fort peuplement (66.190 km² pour 2.206.261 habitants) et, à l'exception du cercle de Yorosso, une couverture physique en services sociaux de base plus dense.
- la « zone de concentration nord », qui couvre les quatre cercles de la région de Kidal : Cette zone, très vaste avec 260.000 km² pour seulement 52.058 habitants, est caractérisée par un mode de vie nomade et semi-nomade.

5. LES THEMATIQUES TRANSVERSALES

Les deux parties conviennent d'intégrer les thématiques transversales suivantes dans les programmes de coopération:

●Genre

Les deux parties prêteront une attention particulière à l'égalité entre les femmes et les hommes en veillant à garantir la participation directe et effective des femmes à la conception et à la mise en œuvre des projets et programmes ainsi qu'à la répartition équitable entre hommes et femmes de la valeur ajoutée (qu'elle soit économique ou sociale) produite par les projets et programmes. Les deux parties s'attacheront à promouvoir le leadership basé sur le genre dans la gestion des services sociaux de base réalisés dans les zones de concentration du PIC II.

●Environnement

Les deux parties reconnaissent la nécessité d'une prise en compte plus effective de la dimension environnement dans les programmes du PIC II, notamment dans l'assainissement urbain. Elles soutiennent les initiatives conduites par des ONG nationales d'aménagement de l'espace urbain.

Les deux parties s'engagent à promouvoir un développement durable en tenant dûment compte des problèmes environnementaux. Cette orientation se traduira notamment par :

- la promotion de technologies écologiques adaptées, en particulier des énergies alternatives et renouvelables (solaire, éolienne, biogaz) ;
- l'organisation par l'ONG AGIR des jeunes en GIE³⁴ de collecte d'ordures et de recyclage des déchets non biodégradables ;
- des mesures visant à la protection et à la restauration des écosystèmes.



³⁴ Groupement d'Intérêt Economique.



• Bonne gouvernance, démocratie participative, décentralisation et citoyenneté

En partenariat avec leurs partenaires multilatéraux et la société civile, les deux parties s'engagent à promouvoir au cours de l'identification et de l'exécution de projets et programmes :

- l'information et la participation aux prises de décisions des groupes les plus vulnérables, notamment les femmes et les minorités ethniques;
- le processus de décentralisation au Mali, notamment à travers le renforcement des capacités locales, et
- les dynamiques sociales et culturelles.

Pour une présentation complète de ce volet, les parties renvoient au paragraphe sub. 3.4.

6. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Les relations de coopération entre le Luxembourg et le Mali sont régies par les accords suivants:

- l'**Accord général de coopération** entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Mali, signé en 1998;
- les **Protocoles d'Accord** relatifs à l'exécution des projets financés par le Gouvernement luxembourgeois ;
- le **PIC** en tant qu'instrument de pilotage et de suivi de la coopération à moyen terme.

Le PIC est mis en œuvre et évalué conjointement par les gouvernements luxembourgeois et maliens à travers les entités gouvernementales et administratives chargées de la Coopération au Développement. Il s'agit plus particulièrement:

- pour le Luxembourg, du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, à travers la Direction de la Coopération au Développement et la Mission de la Coopération luxembourgeoise à Dakar ;
- pour le Mali, du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, à travers la Direction de la Coopération Internationale.

Ces services sont chargés de la coordination et du suivi du PIC et s'appuient, pour sa mise en œuvre sur les services administratifs et techniques compétents, ainsi que sur l'expertise des organisations internationales et non-gouvernementales œuvrant pour le développement du Mali.

Le PIC sert aussi de référence pour les projets mis en œuvre par les ONG.



7. LES MODES ET INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE DU PIC

7.1. Engagements des deux Gouvernements

Conformément à l'Accord Général de Coopération et aux Protocoles d'Accord relatifs aux projets et programmes, les Gouvernements luxembourgeois et malien s'engagent à fournir les moyens institutionnels, humains, matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des programmes et projets du PIC. Le Gouvernement malien s'engage en particulier à assurer la durabilité des investissements réalisés dans le cadre de la coopération entre les deux pays.

7.2. Les modes et instruments d'intervention

Le souci d'une relation de partenariat assurant l'appropriation par la population et les institutions visées de l'aide fournie préside à la mise en œuvre de la coopération.

La coopération entre le Luxembourg et le Mali revêt l'une des formes suivantes ou leur combinaison:

• Coopération Bilatérale

La coopération bilatérale constitue la principale modalité d'intervention de ce PIC et peut être mise en œuvre par différents vecteurs :

- Collaboration directe entre la Coopération luxembourgeoise et les autorités Maliennes compétentes;
- Appui par l'intermédiaire de la Mission de la Coopération luxembourgeoise à Dakar à des micro-projets élaborés ou mis en œuvre par des organisations de base maliennes ;
- Assistance technique à la mise en œuvre de la coopération.

• Coopération Multilatérale

Les deux parties reconnaissent la contribution importante de la coopération multilatérale dans les relations entre le Luxembourg et le Mali ainsi que dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Dans le but d'harmoniser les actions menées à bien dans le cadre de la coopération entre les deux parties et de valoriser les opportunités de complémentarité avec les actions bilatérales, le PIC inclura la réalisation de projets multilatéraux, pour un montant indicatif équivalent à 15% du budget total de ce PIC.

En égard aux priorités sectorielles retenues dans le présent PIC, une collaboration privilégiée sera entretenue avec les agences internationales suivantes, en se basant sur leur programme pluriannuel pour le Mali: PNUD, FENU, UNFPA, UNICEF, OMS, BIT et ONUDI.

• Coopération Décentralisée

La coopération au niveau des Communes et des Régions est encouragée. Les deux parties conviennent d'appuyer le processus de décentralisation en cours au Mali et de consolider le renforcement des pouvoirs locaux. Le Gouvernement du Mali agira dans le sens d'appuyer et d'encadrer les actions décentralisées.

• Coopération avec les Organisations non gouvernementales

Le Gouvernement luxembourgeois encourage les ONG luxembourgeoises à travailler au Mali et poursuivra sa coopération avec les ONG déjà actives dans le pays. Il leur communiquera le présent PIC et tiendra compte de celui-ci lors de l'instruction des projets et programmes qui lui sont soumis pour financement par ces ONG.

8. PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC

8.1. La Programmation

La coopération entre le Luxembourg et le Mali évolue vers une **approche programmatique**. Une telle approche tient compte des leçons tirées de la mise en œuvre du PIC antérieur, elle est pluriannuelle et de nature plus stratégique. Elle permet des interventions à caractère plus structurant. Elle est également de nature à faciliter une démarche multi-sectorielle, intégrée et cohérente et prend en compte les aspects d'harmonisation et de coordination de l'aide. Cette programmation se fait par grands **objectifs sectoriels**, laissant une plus grande flexibilité pour l'identification a posteriori des actions concrètes à mettre en oeuvre.

Un fonds d'étude d'une valeur de 250.000,- EUR permettra de réaliser des études de faisabilité, d'identification, de suivi et autres. Il sera co-géré par le Luxembourg et le Mali, notamment par la Direction de la Coopération Internationale du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale du Mali et la Mission de la Coopération luxembourgeoise à Dakar.

8.2. Durée du PIC

La durée du présent PIC est de cinq ans et couvre la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011.

8.3. Evaluation et suivi du PIC

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, à travers la Direction de la Coopération Internationale (MAECI), du côté Malien, et le Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration (MAE) à travers la Direction de la Coopération au Développement et la Mission de la Coopération luxembourgeoise à Dakar, du côté luxembourgeois, sont les organismes responsables du suivi du PIC.

Le PIC fait l'objet d'un examen annuel de bilan et de programmation qui peut avoir lieu lors de la réunion de la Commission de Partenariat. Cet examen est mené par la partie malienne et par la partie luxembourgeoise, en associant les divers intervenants et bénéficiaires impliqués dans le programme. En vue de cet examen, un rapport de synthèse est élaboré par le Mali. Des indicateurs de référence ont été identifiés à cet effet dans le cadre de la revue à mi-parcours du précédent PIC. Si nécessaire, les deux parties peuvent se rencontrer à tout moment pour faire le point sur la réalisation du PIC et l'adoption des mesures qui s'imposent pour faciliter sa mise en œuvre.



En outre, l'évaluation conjointe du PIC se fera à deux moments:

- à mi-parcours, pour un bilan approfondi et l'adoption éventuelle de mesures de réorientation des actions du PIC;
- à la fin de la période pour un bilan conjoint.

Par ailleurs, les projets et programmes pourront faire l'objet d'évaluations internes ou externes.

9. REVUE A MI-PARCOURS DU PIC 2003-2006

Le présent PIC prend en compte les recommandations de la revue à mi-parcours du PIC 2003-2006 et se base notamment sur les recommandations retenues lors de la Commission de Partenariat du 18. avril 2005 (cf. annexe 3).

10. PLANIFICATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DU PIC


Le Gouvernement luxembourgeois est prêt à mettre à la disposition du présent PIC une enveloppe financière globale d'un montant indicatif de 55.200.000 EUR sur 5 années.

Ce budget permettra de financer toutes les actions prévues par le présent PIC. Sans préjudice du rythme de réalisation de ces actions, il sera engagé et déboursé, sous forme de dons, de manière équilibrée, au cours des 5 années de durée du PIC selon l'échéancier indicatif suivant : 8,2 millions EUR en 2007, 8,9 millions EUR en 2008, 10,7 millions EUR en 2009, 12,5 millions EUR en 2010, et 14,9 millions EUR en 2011.

Le montant définitif alloué chaque année tiendra compte de la mise en œuvre du PIC et de l'évolution de l'Aide Publique au Développement du Luxembourg.


Yorosso, le 28 janvier 2007.

Pour le Gouvernement du
Grand-Duché de Luxembourg



Jean-Louis Schiltz
Ministre de la Coopération et de
l'Action humanitaire

Pour le Gouvernement de la
République du Mali



Prof. Oumar H. DICKO
Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération Internationale par
intérim

Annexe 1 : La Coopération luxembourgeoise – Stratégie et Principes

La coopération luxembourgeoise au développement se place résolument au service de l'éradication de la pauvreté, notamment dans les pays les moins avancés. Ses actions se conçoivent dans l'esprit du développement durable compris dans ses aspects sociaux, économiques et environnementaux – avec l'homme, la femme et l'enfant en son centre.

Ces actions s'inscrivent prioritairement dans la mise en œuvre – d'ici 2015 – des objectifs de développement pour le millénaire. Ainsi, les principaux secteurs d'intervention de la coopération relèvent du domaine social : la santé, l'éducation, y compris la formation et l'insertion professionnelle et le développement rural intégré. Les initiatives pertinentes dans le domaine de la microfinance sont encouragées et appuyées, que ce soit au niveau conceptuel ou au niveau opérationnel.

D'un point de vue géographique, la coopération luxembourgeoise poursuit, par souci d'efficacité et d'impact, une politique d'intervention ciblée dans un nombre restreint de pays partenaires privilégiés. Six des dix pays partenaires privilégiés de la coopération luxembourgeoise dont le choix est primordialement orienté par l'indice composite sur le développement humain du PNUD, se situent en Afrique subsaharienne. La coopération avec ces pays se distingue par un sens aigu du partenariat avec les autorités et les collectivités. Cet esprit de partenariat, complété par le souci de l'appropriation des programmes et projets par les bénéficiaires, préside à la mise au point de programmes pluriannuels de coopération, les PIC (programmes indicatifs de coopération).

En termes d'aide publique au développement (APD), la coopération luxembourgeoise se place depuis l'an 2000 dans le groupe des cinq pays industrialisés qui consacrent plus de 0,7 pour cent de leur revenu national brut à la coopération au développement. En 2006, l'APD s'est chiffrée à 230 millions d'euros et devrait représenter plus de 0,86 pour cent du RNB. Comme par le passé, cette APD sera mise en œuvre par les instruments de la coopération bilatérale, de la coopération multilatérale, de l'assistance technique et de la coopération avec les ONG de développement.

En parallèle, la coopération luxembourgeoise est activement impliquée dans la discussion autour et la définition de nouveaux standards d'harmonisation et de qualité de l'aide internationale au développement. Elle a fait sienne les conclusions de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide : appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle adoptée en mars 2005.

La coopération luxembourgeoise comprend par ailleurs un important volet d'assistance humanitaire qui se comprend dans un cadre plus large de la gestion civile des crises et peut être déployé à ce titre en cas de catastrophe naturelles, de même que dans des situations post-conflits, à partir de l'arrêt des violences armées jusqu'à la reprise des activités de coopération au développement.

La politique luxembourgeoise en matière de coopération au développement et d'assistance humanitaire se caractérise depuis plus de quinze ans par un effort constant et progressif, tant en quantité qu'en qualité, au bénéfice des populations les plus démunies. Elle est l'expression d'une solidarité internationale affirmée et confirmée et constitue en tant que telle un important vecteur de l'action extérieure du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg.

Annexe 2 : Résumé du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté II

CSLP I pour la période 2002 – 2006

Face à l'ampleur de la pauvreté avec un seuil de 63,8% selon l'Enquête Malienne d'Evaluation de la Pauvreté de 2001, le Gouvernement du Mali a élaboré le document de stratégie nationale de réduction de la pauvreté, appelé le document Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) pour la période 2002 – 2006.

Ce document constitue le cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macro et sectorielles. Il a été bâti sur l'Etude Nationale Prospective Mali 2025 (ENP Mali 2025) réalisée de 1997 à 1999 sur toute l'étendue du territoire national et qui a permis de recueillir la perception des Maliens et leur vision de la société à l'horizon d'une génération ; sur l'ensemble des programmes nationaux de développement (PRODEC, PRODESS, SDDR, etc.).

Le CSLP constitue le cadre unique de référence des Politiques et Stratégies de Développement du Mali et le principal référentiel des PTF dans leurs appuis au pays. Il a été préparé selon un large processus participatif impliquant aussi bien le niveau national que les niveaux régional et local de l'ensemble des acteurs (administration, secteur privé, société civile, partenaires techniques et financiers).

Le CSLP 1^{ère} Génération (2002 – 2006) comportait trois axes principaux et un axe préalable.

L'axe préalable était une croissance accélérée et redistributive dans l'optique de promouvoir une croissance forte et durable.

Les trois principaux axes étaient :

- le développement institutionnel, l'amélioration de la gouvernance et de la participation : à travers l'amélioration de la performance du secteur public, la consolidation du processus démocratique, participatif et de décentralisation ; la lutte contre la corruption ; le renforcement des capacités de la société civile ; la culture, la religion la paix et la sécurité
- le développement humain durable et le renforcement de l'accès aux services sociaux de base : par le renforcement des services de santé, nutrition et de population ; le renforcement des services de l'éducation et de l'alphabétisation ; l'amélioration du cadre de vie (eau potable et assainissement, habitat, pollutions et nuisances) ; les questions transversales (genre, emploi, formation professionnelle, solidarité et protection sociale)
- le développement des infrastructures de base et secteurs productifs: par le développement des transports et des télécommunications ; l'aménagement des zones industrielles ; l'énergie ; les secteurs productifs (primaire, secondaire, tertiaire), les activités génératrices de revenu (AGR).

La revue du CSLP pour la période 2002 – 2005 a été unanimement jugée positive par le Gouvernement, les PTF et la société civile.

CSLP II pour la période 2007 – 2011

Afin de poursuivre les efforts accomplis et de consolider les acquis en matière de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a décidé d'une seconde phase du CSLP. La préparation du CSLP II (CSLP 2^{ème} génération) a duré un an. Et le document appelé le Cadre Stratégie pour

la Croissance et la Réduction de la Pauvreté a été adopté le 20 Décembre 2006 par le Conseil des Ministres.

Comme le CSLP 2002 – 2006, le CSCRP (ou CSLP II) est dorénavant le cadre unique de référence des Politiques et Stratégies de Développement du Mali. Il résulte lui aussi d'un large processus participatif de l'ensemble des acteurs au développement.

L'élaboration du CSLP II a donné l'occasion de revoir, à la lumière de l'objectif principal de croissance et de réduction de la pauvreté, l'ensemble des politiques sectorielles, nationales et thématiques. Ces réflexions ont permis non seulement de faire ressortir les causes et obstacles majeurs à la réduction de la pauvreté mais aussi les principaux atouts économiques et sociaux permettant de garantir une croissance forte et un développement durable. Le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) de nouvelle génération décrit les politiques et programmes que le pays entend mettre en œuvre sur le plan macroéconomique, structurel et social afin de promouvoir la croissance et de réduire la pauvreté, au cours de la période 2007-2011.

L'objectif global du CSLP II est l'impulsion d'une croissance forte et soutenue (environ 7% par an) et la réduction significative de la pauvreté.

Pour parvenir à cette croissance, une attention particulière sera portée sur la relance des secteurs productifs et la consolidation du processus de réformes du secteur public qui s'appuiera sur la décentralisation administrative et la promotion des initiatives du secteur privé. A travers la réforme du secteur public, le CSLP II consolidera aussi la bonne gouvernance économique et politique.

Les objectifs spécifiques sont l'accélération de la croissance économique à travers notamment le développement des filières des productions rurales et minières ; l'amélioration du bien-être des populations maliennes à travers la poursuite des efforts entrepris dans les secteurs sociaux et leur renforcement grâce aux réformes liées à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Le CSLP II constitue aussi la base des apports d'aide des partenaires techniques et financiers ainsi que des allègements de dette consentis au titre de l'Initiative PPTE (Initiative en faveur des pays pauvres très endettés) et de l'IADM (Initiative d'Annulation de la Dette Multilatérale), deux initiatives dont le Mali est bénéficiaire.

Le CSLP II vise la consolidation des acquis du CSLP I, l'accélération de la croissance à travers la levée des contraintes majeures, la mise en œuvre de nouvelles sources de croissance et l'intégration des OMD.

Les orientations stratégiques sont centrées sur le développement des infrastructures et du secteur productif, la poursuite et la consolidation des réformes structurelles, le renforcement du secteur social.

Les domaines d'interventions prioritaires retenus sont :

- la sécurité alimentaire et le développement rural ;
- le développement des petites et moyennes entreprises ;
- la préservation et la gestion durable des ressources naturelles ;
- la consolidation de la réforme des administrations publiques ;
- la poursuite de la réforme de l'environnement des affaires ;
- le développement du secteur financier ;
- le développement des infrastructures ;
- la promotion de la gouvernance démocratique et des libertés publiques ;
- le renforcement des capacités de la société civile ;
- le renforcement des initiatives d'intégration régionale et sous régionale ;
- la création et la promotion d'emplois durables ;
- le développement de l'accès aux services sociaux de base ;
- la lutte contre le VIH/SIDA ;
- l'intégration au commerce multilatéral

La mise en œuvre et le suivi - évaluation se feront à travers le dispositif suivant :

- un Comité d'Orientation,
- une Commission Mixte Mali Partenaires au développement,
- un Comité National de Pilotage,
- une cellule technique du CSLP

La conduite et la coordination du processus CSLP sont assurées par le Ministère chargé de l'Economie.

La mise en œuvre du CSLP II se fera à travers le budget, c'est-à-dire que l'allocation des ressources budgétaires doit tenir compte des orientations du CSLP.

Le CSLP est un document itératif.

Il est prévu une revue annuelle afin de mesurer les efforts consentis.